

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté portant permission de voirie

N° P72/2023

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Monsieur GOMES Daniel en date du 24 juillet 2023, qui souhaite effectuer des travaux de création d'un passage bateau pour accéder au domaine public en occupant temporairement le domaine public au niveau du 18 Rue Jacques Prévert.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur GOMES Daniel est autorisé à procéder à la création d'un passage bateau pour accéder au domaine public en occupant temporairement le domaine public au niveau du 18, Rue Jacques Prévert.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Christophe MANAS